

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu la demande déposée par la société FSL, représentée par Madame Valérie de Rochechouart, gérante, domicilié à l'adresse suivante, 40 boulevard Henri sellier 92150 Suresnes, d'occuper un bureau de 30 m² situé à l'hôtel d'entreprises du Pesqué, 18 avenue du Pesqué, sur la parcelle cadastrée AL 175 à Orthez à compter du 1^{er} juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec la société FSL, représentée par Madame Valérie de Rochechouart, gérante, domicilié à l'adresse suivante, 40 boulevard Henri sellier 92150 Suresnes, un contrat de bail en vue de la location du service de maintenance technique d'équipements ludo-sportifs,

ARTICLE 2

De préciser que le présent bail prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2027 soit une durée de 3 ans,

ARTICLE 3

De fixer le montant du loyer à 201,25 € HT / mois (deux cent euros et vingt-cinq centimes hors taxes),

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 16 mai 2024

Patrice LAURENT